

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 12 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 21 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 13 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 02 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 51 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 52 — — soir, Omnibus.
10 — — — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du Journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

On assure à Vienne que les Diètes de Moravie et Carniole seront dissoutes, comme celle de Bohême.

La Diète de Galicie avait été avertie que le gouvernement ne souffrirait pas que l'envoi de députés au Reichsrath fût accompagné de réserves et d'adresses contenant des protestations. Par suite, elle a cédé à la force majeure et voté cet envoi sans réserve.

On écrit de Pesth, 2 mars.

La Chambre des députés a adopté le projet relatif à la perception des impôts avec des modifications de peu d'importance. La Chambre discutera, dans sa séance de ce soir, le projet relatif au recrutement.

La Diète hongroise a adopté, et sans changement, à une grande majorité, la proposition ministérielle relative au recrutement de l'armée.

La discussion a duré deux heures et demie.

La Gazette d'Augsbourg affirme que les autorités militaires dans le royaume de Pologne et aussi dans les provinces de la Baltique ont reçu l'ordre de se tenir prêtes à entrer en campagne vers le printemps, à la mi-avril. Il y aurait, d'après ce journal, de grands événements en Turquie, et les Russes marcheraient de nouveau vers le Pruth.

On écrit de Constantinople, le 28 février : (Officiel.) Les dépêches d'Athènes et de Corfou, annonçant que 8,000 hommes de

troupes ottomanes ont été battus à Candie le 13 et le 14 février, que l'insurrection est victorieuse et que de nouveaux massacres ont été commis par les Turcs, sont dénuées de tout fondement.

On écrit de Belgrade, 1^{er} mars.

On assure, de la manière la plus positive, que la Porte se déclare disposée à évacuer les forteresses serbes, y compris Belgrade, à la condition que la Serbie élève son tribut annuel et procède au désarmement de sa milice nationale, qu'elle réduise l'effectif de son armée active, et que les puissances signataires du traité de Paris garantissent la reconnaissance ultérieure de la suzeraineté turque par les Serbes, ainsi que l'attitude amicale des Serbes vis-à-vis des provinces voisines de la Turquie.

On ajoute que les Serbes n'ont pas l'intention d'accepter ces conditions.

Le Mémorial diplomatique publie, d'après son service particulier, la dépêche télégraphique suivante, dont nous laissons à ce journal l'entière responsabilité :

« Constantinople, 28 février 1867.

» La France, l'Angleterre et la Russie, en leur qualité de puissances protectrices de la Grèce, sont d'accord pour appuyer ici, au profit de la Crète, la combinaison de l'autonomie absolue.

» La Porte résiste; mais l'entente définitive des trois grandes puissances écarte toute complication de ce côté.

» Les négociations relatives à la question de la Serbie sont près d'aboutir à l'évacuation des forteresses serbes, y compris celle de Belgrade. »

Le ministre de la guerre a reçu par la voie anglaise des dépêches parties de Mexico le 29 janvier et de Vera-Cruz le 5 février.

La colonne du général de Castagny, formant le dernier échelon de l'armée, a fait son entrée à Mexico le 15 janvier au matin, venant de Guadalajara. Le gouvernement mexicain, prévenu en temps utile des mouvements de nos troupes, a fait occuper par les forces nationales tous les postes que nous abandonnions.

Le maréchal commandant en chef le corps expéditionnaire a quitté Mexico le 4 février; il devait établir son quartier-général à Puebla. Toutes les dispositions sont prises pour que les colonnes échelonnées entre Mexico et le port d'embarquement opèrent leur marche dans les meilleures conditions pour la santé du soldat. Le général Douai a pris le commandement d'Orizaba; il a été remplacé à Puebla par le général Jeanningros. Les convois de matériel sont organisés sur la route de Vera-Cruz; leur marché ne rencontre aucun obstacle; tout fait espérer qu'elle s'achèvera sans un coup de fusil. Les Autrichiens ont été embarqués sur l'un des premiers transports de la marine impériale qui ont dû mouiller en rade de Vera Cruz du 20 au 25 février. Afin de faciliter l'embarquement de l'armée, le maréchal Bazaine a fait réparer le môle de Vera-Cruz; ce travail a été exécuté d'urgence.

On peut donc considérer le rapatriement de l'armée du Mexique comme une mesure en pleine exécution. Tout annonce qu'aucun incident ne viendra tromper les prévisions du commandant en chef; l'état sanitaire des troupes est toujours satisfaisant; le vent du nord,

qui commençait à souffler à Vera-Cruz, est pour l'hygiène de l'armée la meilleure garantie que l'on pût désirer. (Moniteur.)

Nous avons, par le dernier courrier du Pacifique, des dépêches d'Acapulco du 18 janvier. Ce port se trouvait encore en notre pouvoir, et quatre navires de guerre français, la *Marne*, le *Lucifer*, le *Talisman* et la *Victoire*, étaient en mouillage prêts à partir.

Le général Montenegro, qui commande les troupes impériales, avait reçu l'ordre de quitter la ville pour venir à Mexico afin de se placer sous le commandement du général Marquez.

Le général Montenegro a environ 1,500 hommes de bonnes troupes restées fidèles à l'empire. Isolé avec ces forces, il ne pourrait défendre Acapulco, tandis qu'en ralliant Mexico, il pourra rendre de grands services à la cause impériale.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

On lit dans la Patrie :

On nous assure que les personnes qui doivent composer la maison militaire du Prince impérial seront l'objet d'un décret qui paraîtra au *Moniteur universel* le jour même où le Prince aura accompli ses onze ans, le 16 mars prochain. Il paraît positif que la personne sur laquelle le choix de Leurs Majestés est tombé pour les hautes fonctions de gouverneur est le général de division Froissart, aide-de-camp de l'Empereur, membre du comité des fortifications, de la commission mixte des travaux

FABLETTON.

8

LE VALLON DES BRUYÈRES.

(Suite.)

— Vous allez bien être du nôtre, dit carrément Finot, désormais sûr de son fait.

— Je sais que c'est tentant, et, si les filles avaient du sens commun, il suffirait d'un mot; car, enfin, elle serait la dame du pays en devenant votre bru, et riche à ne pas compter!

— Croyez-vous que, si je ne savais pas ce que c'est qu'une fille affolée, je mettrais un pareil prix à la réussite d'une affaire qu'au fond je voudrais voir manquer? Sans compter les autres profits d'avenir, que vous aurez après l'apparentage. On n'est pas pour rien dans l'alliance des Finot. Il y a bénéfice.

— Je comprends; tout ce qui me gêne, fit Gonneau débarrassé de sa surprise et de ses scrupules, ce sont les moyens.

— Quant à ça je me charge de vous les indiquer. Mais vous ferez tout ce que je vous dirai.

— Comme ça, à la bonne heure. Vous avez de

l'adresse à revendre, et j'ai besoin que vous m'en cediez.

— Tapez-là fit le père de Clément en allongeant la main droite, que l'allure du cheval dispensait de tenir le fouet.

Le paysan signa le marché en répondant à l'invitation.

— C'est égal, votre nièce peut se dire chanceuse, dit Finot, et, à moins d'être sourde et aveugle, il faudra bien qu'elle s'en aperçoive.

— Comme vous le dites. Les filles qui ont une inclination sont malheureusement dans ce cas là.

— Nous la ferons voir et entendre, avec de la patience et un peu de savoir-faire...

En cet instant, l'ancien manoir des seigneurs dont les Finot étaient devenus les remplaçants se profila avec sa haute toiture, ses girouettes historiées et sa noble façade, au milieu d'un massif de tilleuls et de platanes.

— Voilà le château qui attend votre nièce. Comparez ça à la maure des Legray, dit avec orgueil le père de Clément. A perte de vue, à gauche, les terres, les bois, les pâtures sont à nous. Est-ce que ça ne fait pas plaisir à voir.

— Oh si! et il faudrait que Donatienne fût bien

sotte pour ne pas penser comme moi, dit le paysan grisé par cette opulence rurale, qui baillait à ses yeux comme un sic d'or à ceux d'un avare.

Après leur arrivée au château, les deux hommes eurent encore une longue conférence, car le père de Clément voulait tracer sur-le-champ la marche à suivre à son compère.

V. — LA LIGUE.

Rien de surprenant dans la facilité avec laquelle le bonhomme Gonneau s'était laissé enrôler dans la ligue des Finot.

Il se persuadait qu'il aimait sa nièce. Sa femme avait plus de droits que lui à émettre une pareille prétention, puisqu'elle avait voulu recueillir l'enfant quand aucune autre pensée ne pouvait diminuer le mérite de l'adoption.

Et cependant le mari et la femme, après un quart d'heure de conversation, se trouvèrent exactement du même avis, c'est-à-dire du parti des Finot.

Pour qui connaît le temperament des gens de la campagne, cette soudaine évolution n'a rien d'étonnant. Si l'influence de l'intérêt pécuniaire est considérable à tous les degrés de la société, cependant elle cède souvent à des raisons d'un autre ordre. A

la campagne, l'intérêt n'a qu'une forme et qu'un sens. Les contre poids sont rares. Le paysan en est encore aux premières ardeurs de la possession, telle que la facilité et la stimule le nivellement des fortunes par le moderne régime de l'hérédité et le morcellement des grands domaines, qui en est la conséquence.

Pour lui, le sol a un nom particulier qui résume sa passion; il s'appelle par excellence *le bien*. Tout le reste ne se place qu'à un degré inférieur dans ses affections. L'argent le gêne, l'inquiète et l'embarasse. Quand il le conserve, il le cache; aussi le convertit-il presque toujours en terres. Les labeurs de la culture augmentent encore l'amour que le paysan porte au sol du prix que la peine donne aux choses. Qu'on fasse les exceptions aussi nombreuses qu'on le voudra, il n'en sera pas moins vrai que partout on trouvera des exemples de nature à montrer le grand nombre d'individus à l'égard desquels ces appréciations sont exactes. Les mœurs et les tempéraments exagèrent ou atténuent l'apreté rustique, l'intérêt et ses dérivés, mais ces modifications ne sont que des nuances.

Ramenés à ce point de vue de prédilection, les sentiments, les affections et le raisonnement le re-

publics et de la commission de défense des côtes.

— Le Corps-Législatif va faire la première application de la loi de mai 1866 sur les nouvelles attributions des conseils généraux.

Un projet de loi est présenté pour autoriser le département de Loir-et-Cher à contracter un emprunt de 1 million 168,500 fr., pour l'achèvement de ses chemins vicinaux, et à s'imposer, de 1868 à 1887, les centimes additionnels nécessaires à l'amortissement et aux intérêts de cet emprunt.

Aux termes de l'article 2 de la loi nouvelle, les conseils généraux statuent définitivement sur les emprunts départementaux pour lesquels le délai de remboursement ne dépasse pas douze années.

Dans le cas actuel, l'opération financière devant durer vingt ans, il a fallu demander, comme autrefois, une loi au Corps-Législatif.

— La commission chargée de l'enquête agricole doit se réunir, jeudi prochain, au ministère du commerce et de l'agriculture.

— On lit dans le *Droit* :

« Nous apprenons que des poursuites viennent d'être dirigées, à la requête de M. le procureur impérial, contre le gérant du journal la *Liberté*, à raison d'un article publié dans le numéro du 1^{er} mars et signé : Emile de Girardin. »

À la Chambre des députés, cette nouvelle était l'objet de toutes les conversations.

— On écrit de Toulon, le 1^{er} mars :

Un ouragan épouvantable a sévi dans tout le golfe. La division cuirassée de l'amiral Saisset a été surprise par un coup de vent dans la nuit de mercredi à jeudi, dans le travers des îles d'Hyères.

Une corvette et un brick prussiens de la station de la Méditerranée, sont entrés en rade.

Le préfet maritime, amiral Chabanas, a fait exécuter une nouvelle expérience de sa machine foudroyante. Le succès a été décisif.

— Dans la nuit du 2 mars, il est tombé de la neige à Marseille. Les montagnes environnantes en sont couvertes.

— Une dépêche de Londres du 2 mars, annonce qu'un incendie épouvantable a eu lieu à l'école d'Accrington (comté de Lancastre). Neuf enfants ont péri.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Par décret impérial, M. Roblin, commissaire de police à Saumur, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, et est remplacé par M. Marnay, commissaire de police à Thouars.

La température s'est considérablement abais-

sée depuis quelques jours ; le vent est nord, il souffle avec violence et le ciel reste découvert. Pendant la journée un soleil magnifique favorise les promeneurs. La nuit, il gèle extrêmement dur ; malheureusement beaucoup d'arbres étaient en fleur, la récolte des abricots, des amandes est encore bien compromise.

Le carnaval n'a pas été jusqu'à présent très-brillant à Saumur, chacun se tient au coin de son feu, et la promenade traditionnelle des masques ne commencera sans doute que dans la soirée. Ils ne devront pas être croqués avec le froid qu'il fait.

Deux députés de Maine-et-Loire, MM. Louvet et Segris font partie de la commission du budget nommée dans les bureaux du Corps-Législatif.

Un relevé statistique de toutes les sociétés orphéoniques de l'empire nous apprend que le département de Maine-et-Loire possède 58 orphéons.

ÉCLIPSE ANNULAIRE DE SOLEIL.

Demain mercredi, 6 mars, un peu avant 10 heures du matin (heure de Paris, bien entendu), la Lune sera nouvelle. Cette circonstance, qui se présente tous les 29 jours et demi environ, n'a d'ordinaire rien de remarquable, sinon que notre satellite, tournant alors vers la Terre son hémisphère obscur, reste pendant quelque temps invisible. La Lune est alors interposée entre le globe du Soleil et le nôtre, ou, si l'on veut, elle se trouve avoir précisément la même longitude que le Soleil. C'est ce qui arrivera dans la matinée du 6 mars. Seulement, cette fois, le disque obscur de la Lune, au lieu de passer au-dessus ou au-dessous du globe solaire, se projettera précisément en avant du disque lumineux, dont il interceptera en partie la lumière : autrement dit, il y aura éclipse de Soleil.

Passons sur les généralités relatives à ces phénomènes aujourd'hui si connus, dont la cause n'échappe plus à personne, qui, non-seulement n'effraient plus même les plus ignorants ou les plus naïfs, mais sont trop souvent accueillis avec une indifférence qui n'est pas toujours méritée. L'éclipse du 6 mars présentera des particularités assez intéressantes pour qu'il nous ait paru bon d'éveiller l'attention des curieux et des observateurs de bonne volonté. Elle ne sera pas totale, comme celle du 29 août de cette année, mais elle sera annulaire pour une bonne partie de l'Afrique septentrionale, de l'Europe et de l'Asie. En août, le disque lunaire masquera entièrement celui du Soleil ; en mars il ne l'éclipsera qu'en partie, et l'on verra une mince couronne de lumière déborder tout autour. Dans les deux cas, ce sont les deux

mêmes astres dont l'un passe au-devant de l'autre : d'où vient la différence des phénomènes ? C'est ce que nous allons expliquer en quelques lignes à ceux de nos lecteurs qui ne sont point astronomes.

Le 29 août, la Terre est plus éloignée du Soleil que le 6 mars ; son disque, vu de la Terre, paraîtra donc nécessairement plus petit à la première de ces deux époques qu'à la seconde. Au contraire, la Lune, plus rapprochée de la Terre le 29 août que le 6 mars, nous semble moins grosse à cette date-ci qu'à la première. Cette double raison suffit pour rendre compte de la différence des apparences ; ce n'est, après tout, qu'une question de distances relatives.

Il n'est pas moins facile de comprendre pourquoi l'éclipse du 6 mars ne sera annulaire que pour certains pays, pourquoi elle sera simplement partielle, à divers degrés, pour tous les autres. La Lune étant nouvelle projette derrière elle et du côté de la Terre un cône d'ombre dont la pointe n'atteindra pas tout-à-fait notre globe. Seulement, tout observateur qui se trouvera dans le prolongement de l'axe de ce cône, verra le centre du disque lunaire se projeter sur le centre même du Soleil : pour lui, l'éclipse sera à la fois centrale et annulaire. En s'éloignant de la position de cet observateur dans une direction quelconque, le disque de la Lune ne sera plus centré sur le disque solaire, mais l'éclipse pourra être encore annulaire sans être centrale. Enfin, si l'on s'éloigne davantage, le Soleil paraîtra échaucré en forme de croissant, et la partie restée visible sera d'autant plus grande que la station sera plus distante du point où l'éclipse est centrale : ce n'est plus alors qu'une éclipse partielle du Soleil.

Si la Terre ne tournait pas sur son axe et dans son orbite, et si la Lune ne se mouvait pas non plus dans la sienne, les choses resteraient en cet état et l'éclipse serait continue. Mais comme le contraire a lieu en réalité, il résulte de ces mouvements simultanés que la Lune promène son cône d'ombre et de pénombre à la surface de la Terre. Ce cône décrit une ligne, ou mieux une surface, qui fait varier constamment sur notre globe, pendant toute la durée du phénomène, la position des lieux pour lesquels l'éclipse est centrale, annulaire ou simplement partielle.

Toutes ces circonstances se calculent d'avance avec une précision, sinon absolue, du moins fort approchée et qui fait le plus grand honneur à l'exactitude des Tables de mouvement de la Lune et du Soleil.

Voici quelques données sur l'éclipse du 6 mars :

Elle commencera à 7 heures 26 minutes du matin en un point très-voisin de Géba, en Sénégambie : là, elle ne sera encore que partielle. Le premier point où l'on pourra voir l'éclipse annulaire centrale sera un endroit de

l'Océan Atlantique situé au sud des Açores et à l'ouest des îles de Madère. A partir de cet endroit, la ligne de l'éclipse centrale viendra couper les côtes de l'Afrique du Nord entre les ports marocains de Saphi et de Salé, traversera diagonalement le Maroc et l'Algérie, celle-ci, non loin de Tlemcen, de Mascara, de Medeah, passera entre Constantine et Bougie, et entrera dans la Méditerranée entre Bone et Collo.

Elle traversera alors cette mer entre la Sardaigne et la Sicile, pour venir couper les rives italiennes au sud-est de Salerne. Puis franchissant l'Adriatique, coupant la Turquie entre Belgrade et Viddin, elle passera sur toute l'étendue de la Russie d'Europe, du Dniester aux monts Ourals, du sud de Kiev au nord de Perm. C'est en Podolie, dans un lieu voisin d'Uman, que l'éclipse annulaire centrale aura lieu à midi, ou si l'on veut à 10 heures 22 minutes, temps de Paris ; elle ira se terminer un peu au-delà du cercle polaire, dans le gouvernement d'Iéniséïsk. Quant à l'éclipse générale, elle se terminera à midi 25 minutes dans les environs du lac de Dsaïzang, en Dzooungarie. En ce moment et à cet endroit le phénomène aura passé par toutes ses phases, après une durée de cinq heures.

La zone ou bande dont la ligne de l'éclipse centrale forme le milieu et dans laquelle l'éclipse reste annulaire, offre une largeur d'environ 42 lieues en Afrique et au N.-E. de la Russie ; vers l'Adriatique, où sa largeur est minimum, elle embrasse encore 52 lieues.

Dans la phase maximum de l'éclipse à Paris, le disque obscur de la Lune entamera le diamètre du Soleil sur les quatre cinquièmes (0,79) de sa longueur : il restera encore un assez large croissant ; mais si le ciel est pur, l'obscurcissement ne sera pas moins très-sensible.

Un moyen très-simple d'observer l'éclipse consiste à recevoir l'image du Soleil sur l'écran d'une chambre obscure. Un petit trou percé dans un volet, un carton blanc pour servir d'écran, c'est tout ce qu'il faut si l'exposition est convenable.

Les astronomes profiteront sans doute de la proximité où ils se trouvent cette fois des lieux où l'éclipse est annulaire, pour étudier un phénomène assez curieux, connu sous le nom de *dentelures de Baily* ou *grains de chapellet*.

C'est un astronome anglais, M. Francis Baily, qui l'a observé pour la première fois. Au moment où le disque obscur de la Lune s'approche du bord extérieur de la couronne lumineuse, il ne reste plus qu'un mince filet de lumière, qui doit se briser en son milieu, à l'instant précis du contact. Mais au lieu de cette séparation unique, c'est en un grand nombre de points que le contact s'opère, et l'on voit autant de points lumineux, séparés par de petits intervalles obscurs, s'échapper

flètent nécessairement et se subordonnent à l'intérêt. La délicatesse, la générosité, la compassion, la sympathie sont les fruits de l'éducation telle que le christianisme la pratique. Elles ne naissent spontanément que dans les natures favorisées. Les développements donnés à l'enseignement, les facilités de contact et de communication, ont déjà considérablement modifié les mœurs depuis le temps où remonte ce récit, et, malgré l'alliage dont ce progrès est mêlé, il n'en est pas moins sensible.

Le vieux renard qui chassait pour Clément avait trouvé du premier coup le ressort qui allait mettre de son parti la famille de Donatienne.

Il avait cherché et trouvé dans la même voie, afin de se créer un auxiliaire contre Germain. L'oncle Legray était grevé d'hypothèques, résultant surtout de frais engendrés par les tentatives et les agrandissements dont son neveu était l'auteur. Comme plusieurs mécomptes avaient renvoyé les chances de libération aux futurs contingents, les Legray étaient insensiblement revenus aux idées courantes.

Finot, en se faisant transporter des créances sur le point d'échoir, avait entre les mains l'arme terrible de l'expropriation. Il avait suffi qu'il la montrât, en l'accompagnant d'une promesse garan-

tie, pour mettre en lutte l'oncle et le neveu. Legray s'efforçait de prouver à Germain qu'il fallait jeter ses vues sur une fille mieux partagée que Donatienne sous le rapport de la fortune, et lui indiqua plusieurs partis qu'il se faisait fort d'obtenir.

Le programme trace après la confiance faite par Clément s'accomplissait au moins dans les moyens, sinon dans les résultats, car Germain se revoltait et Donatienne résistait avec énergie.

Comme si tout eût semblé se mettre du côté de la mauvaise cause, un décret survint qui comprenait dans une nouvelle levée le malheureux Germain. Son oncle eût pu en empruntant, comme il l'avait déjà fait, lui donner un remplaçant. Il en eût bien la pensée, il faut le dire, malgré l'importance du sacrifice, mais ce n'eût pas été l'affaire des Finot. Legray laissa donc partir Germain sans scrupules, lorsque son conseiller l'eût assuré qu'il ferait lui-même la dépense du remplacement lors de la conclusion de son projet.

Pour Legray comme pour les Gonneau, l'idée des jeunes gens devait céder aux circonstances et au temps.

Lorsque Germain reçut sa feuille de route, il y eut entre lui et Donatienne un échange de douleurs

et de promesses dont le ciel fut pris à témoin dans la vieille église. L'on parti, l'autre resta avec une foi et une espérance inébranlables. Il leur paraissait impossible qu'il n'y eût pas pour cet attachement un terme aux épreuves et une récompense.

La jeune fille, après le départ de Germain, perdit sa gaieté, sans que sa douceur et sa résignation fussent altérées. On crut que ses résistances s'affaibliraient.

Clément, tenu souvent à distance par la circonspection que lui inspirait son rival, eut le champ libre après son départ. Il fit des prodiges d'amabilité et d'hypocrisie ; les idées, les goûts, les sentiments de Donatienne paraissaient deormais les siens. Il se donna même le luxe de la compassion et de la générosité ; les plus prévenus contre lui revenaient à des sentiments moins hostiles, excepté toutefois la pétulante Reinette, cette amie de Donatienne, qu'on a vue maltraiter de ses épigrammes, le jour de la Saint-Mathurin, les grands airs de Clément.

Reinette, elle aussi, sous le coup de l'appel qui avait exilé Germain sous les drapeaux, perdait son prétendu le candidat Simon. Elle n'était pas sans crainte en songeant aux chances et aux risques de la guerre. Son caractère pétulant lui inspirait de vio-

lentes philippiques contre le régime militaire auquel la France était soumise. Mais elle se taisait devant Donatienne pour ne pas l'effrayer, et elle savait la consoler. On peut croire que le rival de Germain n'était pas épargné et que Reinette était son ennemie déclarée. S'il en eût eu besoin, le neveu de Legray n'eût pu choisir un meilleur auxiliaire.

Cependant le temps avait marché.

L'hiver avait dépouillé et fané les prairies. La neige couvrait le sol durci par les gelées. Les travaux et les occupations se concentraient autour du foyer. Gonneau et sa femme, qui faisait cause commune avec lui, trouvaient des occasions continuelles de varier leur thème en faveur des avantages et de l'honneur qu'offrait la recherche de Clément. Ils ne s'épargnaient pas à la tâche. Mais après plusieurs mois, ils n'étaient pas plus avancés que le jour où ils avaient commencé à obéir à l'impulsion des Finot.

(La suite au prochain numéro.)

du filet, comme s'il s'égrenait en perles de lumière. Le même phénomène peut s'observer au premier contact intérieur.

Quelle en est la cause? Les astronomes s'accordent à le regarder comme un phénomène d'irradiation. Le disque de la lune n'étant pas régulièrement circulaire, mais dentelé par les sommets des montagnes qui le bordent, c'est par ces sommets que le contact a lieu : la lumière passe encore par tous les intervalles, par les dépressions ou vallées situées entre les sommets ; elle s'étale par irradiation, donnant ainsi lieu aux dentelures observées. Quelques savants pensent que les protubérances solaires jouent un rôle dans le phénomène.

Mais je m'aperçois qu'en voilà déjà bien long sur un sujet un peu aride, et je termine en souhaitant aux rares amateurs d'astronomie un ciel sans nuages pour la matinée de demain.

(L'illustration). AMÉDÉE GUILLEMIN.

On lit dans le *Journal d'Indre-et-Loire* :

Un incendie s'est déclaré hier soir, vers huit heures, dans la maison n° 74 de la rue Colbert. Attribué par des matières grasses qui se trouvaient dans un rez-de-chaussée, occupé par un charcutier, il a pris, en quelques instants de très grandes proportions. Au moment où les premières pompes sont arrivées, les flammes s'élevaient à la hauteur des toits et menaçaient de gagner un magasin où se trouvait entassée une quantité considérable de bois de menuiserie. D'autre part, il était à craindre que les flammèches, retombant par milliers sur tout le quartier, ne missent le feu dans les greniers et particulièrement dans les magasins à fourrages situés près de la rue des Jacobins.

Grâce à l'excellente direction des secours, et au zèle de notre compagnie de pompiers, des militaires de la garnison et d'une foule de citoyens accourus de toutes parts avec un empressement des plus louables, le danger a été promptement conjuré. Vers neuf heures et demie, le feu était complètement éteint.

Une scène effrayante, et qui pouvait se terminer par une affreuse catastrophe, s'est passée au début du sinistre. Quatre personnes, M^{me} veuve Leduc, M^{lle} Leduc, M^{lle} Elisa Grossinay, et M. Conette-Leduc, étaient réunies dans un appartement du second étage au moment où les premiers cris : Au feu ! retentirent dans la rue. Elles se lèvent précipitamment et veulent fuir; mais, en arrivant au seul escalier par lequel on puisse descendre jusqu'à la rue, elles sont arrêtées par des flammes et par une fumée épaisse qui menace de les asphyxier. Leurs cris de détresse sont heureusement entendus au dehors. Des personnes dévouées volent à leur secours. Une planche est lancée d'une fenêtre à une autre, dans un angle des bâtiments, et c'est sur ce pont étroit et tremblant, placé à plus de trente pieds de hauteur et au-dessous duquel l'incendie vomit des torrents de flammes et de fumée, que les quatre personnes se hasardent à passer en marchant sur les genoux. Un homme, monté au haut d'une échelle appuyée sur les bâtiments incendiés, les soutient tandis qu'elles franchissent ce périlleux passage, et, avec cette aide, elles réussissent à gagner l'autre aile du bâtiment où elles sont à l'abri de tout péril.

Ce sauvetage a été effectué par MM. Guillé, menuisier; Sergent, membre de la Société de sauvetage; Bodart, pharmacien; Jules Roblain, Dufour, Ferré, et plusieurs autres personnes dont nous regrettons de ne pouvoir citer les noms.

La perte occasionnée par ce sinistre est évaluée à 21,000 fr. environ. Meubles et immeubles étaient assurés.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Theâtre de Saumur.

Dimanche dernier, la troupe de M. Nestor de Bierne a joué le *Mangeur de Fer*.

Le public était peu nombreux, le froid, et peut-être le trop grand nombre de drames joués coup sur coup, avaient ralenti l'empressement des spectateurs.

Nous n'analyserons pas cette pièce, l'action de ce drame n'est pas toujours assez claire, dans les premiers actes surtout; mais l'intérêt se soutient depuis le commencement jusqu'à la fin.

L'ensemble de la représentation n'a pas répondu à l'attente du public: il est vrai de dire que la mise en scène, qui constitue à Paris un élément de succès, manquait à Saumur.

M. Aubry a fait preuve de talent de transformation dans le rôle de Phenix Porion; mais le succès de la soirée a été pour M. David, dans le rôle de M. Roch. Rendons justice à

cet artiste: il ne néglige rien; parfaitement grimpé, il s'identifie à son personnage; il est difficile de mieux rendre l'obstination de l'homme gris. Son travestissement en marchand de croquets est inimitable; il est sympathique au public qui le comble d'applaudissements.

M. Courtois est un bon acteur, et *Maison-Neuve* a fait ressortir chez lui des qualités qu'il est difficile d'oublier; mais dimanche il n'était pas sûr de son rôle, et ses absences de mémoire ont beaucoup nui à son jeu; il se relèvera certainement ce soir.

La douleur et l'amour sont les sentiments les plus difficiles à rendre sur la scène. MM. Tony et Goueslin, n'ont pas montré toutes les qualités nécessaires à leurs rôles. M. le duc a trop crié, et son fils n'était réellement pas amoureux de M^{lle} Diane d'Hauberteuil; il a dû lui en coûter beaucoup de simuler un amour qu'il ne ressentait pas.

Nous ne parlerons pas des autres rôles qui sont un peu effacés.

Nous devons des éloges à M^{lle} Léonce, pour la façon dont elle a joué le rôle de Diane d'Hauberteuil. Quant à M^{lle} Aymard, nous partageons l'opinion donnée dans le *Guignol*. L'emploi de jeune première ne lui convient pas; mais elle a montré de grandes qualités dans les *Pincesaux d'Illeloise*. Le public, juste appréciateur de son talent, l'a vivement applaudie et rappelée.

Ce vaudeville a eu un succès complet. M. David, dans le rôle de Marconier, a été désopilant. MM. Tony et Alleaume, ont bien rempli leurs rôles.

Aujourd'hui mardi, 5 mars, la troupe de Tours, sous la direction de M. Nestor de Bierne, donnera :

1° *Le Médecin des Enfants*, drame en 5 actes, par M. Dennery.

2° *La consigne est de ronfler*, vaudeville en un acte, par MM. Labiche et Delacour.

Les bureaux ouvriront à 7 heures 1/2; on commencera à 8 heures.

Report, 500 »

mée les Vignes de Chavaignes, contenant environ 6 ares 60 centiares, joignant au nord M. Profil, au couchant un chemin, au levant le morceau compris au septième lot suivant.

Mise à prix 80 »

7° LOT.

Une parcelle de vigne, située au même lieu, contenant environ 4 ares 40 centiares, joignant au nord M. Bourreau, au midi Biard, au couchant le morceau compris au sixième lot ci-dessus.

Mise à prix 40 »

8° LOT.

Une autre parcelle de vigne, située au canton du Seillerit, commune du Vaudelnay-Rillé, joignant d'une part le sieur René Gautier, d'autre part le chemin, contenant environ 22 ares.

Mise à prix 120 »

9° LOT.

Une parcelle de vigne, située aux Pièces Chamarrées, ou les Eaux-Donnes, contenant environ 15 ares 20 centiares, joignant au midi M. Lebeau, d'autre part Filtouchet et le sieur Froger.

Mise à prix 70 »

A reporter, 1,025 »

Etudes de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M^e HACAULT, notaire à Montreuil Bellay.

VENTE

PAR ADJUDICATION

Aux enchères publiques,

DES

BIENS IMMEUBLES

Situés dans les communes du Vaudelnay et des Verchers,

Dépendant de la succession du sieur Cocu-Prudhomme.

L'adjudication aura lieu le dimanche 24 mars 1867, à midi, dans la maison du défunt, à Champagne, commune du Vaudelnay-Rillé.

La vente est poursuivie en vertu de deux jugements du tribunal civil de première instance de Saumur, en dates du 22 décembre 1866 et du 28 février 1867, enregistrés;

Entre :

1° M. François Cocu, propriétaire et cultivateur, demeurant à Arthenay, commune des Verchers, canton de Doué-la-Fontaine, poursuivant, pour lequel est constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur;

M. Cocu, aux noms et comme tuteur datif de : 1° M^{lle} Victoire Cocu, mineure, âgée de 16 ans, née au Vaudelnay-Rillé; 2° M. Victor Cocu, mineur, âgé de 14 ans, né au même lieu du Vaudelnay; 3° et M. Jean

Cocu, mineur, âgé de 8 ans, né également commune du Vaudelnay-Rillé, tous trois demeurant chez M. Bianquin, ancien avocat et fondeur, demeurant à Saint-Hilaire-Saint-Florent, et domiciliés de droit à Arthenay, chez M. Cocu, leur tuteur;

2° M. Jean Rigault, propriétaire, demeurant au lieu de la Bournaie, commune de Saint-Macaire-du-Bois, canton de Montreuil,

Au nom et comme tuteur naturel et légal de M^{lle} Marie-Louise Rigault, sa fille, mineure, née à Saint-Macaire, le 5 septembre 1860, du mariage de M. Rigault, sus-nommé, avec dame Louise Cocu, prédécédée, ledit Jean Rigault, colicitant, ayant pour avoué M^e Labiche, avoué, demeurant à Saumur.

La mineure Rigault, seule enfant actuellement existante du mariage de M. et M^{me} Rigault-Cocu, M^{me} Rigault, nee Louise Cocu, issue du premier mariage de M. Jean Cocu avec dame Françoise Guibert, et les trois mineurs Cocu, seuls enfants issus du second mariage de M. Jean Cocu avec dame Victoire Prudhomme;

Et en ces qualités, les trois mineurs Cocu, seuls héritiers, chacun pour un tiers, de M^{me} Cocu-Prudhomme, leur mère, et, en outre, ces trois mineurs et ladite mineure Rigault, seuls héritiers de M. Jean Cocu, leur père et aïeul, décédé à Champagne, commune du Vaudelnay-Rillé, le 17 juillet 1866, conjointement pour la totalité, ou chacun pour un quart, les trois mineurs Cocu, de leur chef, et la mi-

neure Rigault, par représentation de ladite dame Rigault, sa mère, prédécédée;

En présence de :

1° M. Jean Chauveau, meunier, demeurant au village de Messemé, commune du Vaudelnay-Rillé,

Au nom et comme subrogé-tuteur des trois mineurs Cocu, sus-nommés;

2° M. François Gautier, propriétaire et cultivateur, demeurant à Champagne, commune du Vaudelnay-Rillé,

Au nom et comme subrogé-tuteur de la mineure Marie-Louise Rigault, sa nièce.

DÉSIGNATION.

Les immeubles à vendre consistent en :

§ 1^{er}. Commune du Vaudelnay-Rillé.

PREMIER LOT.

Une maison d'habitation, située au village de Champagne, commune du Vaudelnay-Rillé, composée d'une chambre basse à cheminée, grenier au-dessus, un pressoir avec ses ustensiles et trois granges, cour, jardin et une petite cave, le tout en un seul tenant, contenant environ 1 are 20 centiares, et joignant au couchant M. Gautier, au nord M. Billy, et des autres côtés le chemin du village.

Mise à prix 500 fr.

2° LOT.

Deux caves, sur l'une desquelles est un jardin; cour commune avec le

A reporter, 500 »

Report, 1,025 »

3° p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 70 20.

4 1/2 p. 0/0 hausse 40 cent. — Fermé à 100 50.

BOURSE DU 4 MARS.

3 p. 0/0 hausse 03 cent. — Fermé à 70 25.

4 1/2 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 100 40.

P. GODET, propriétaire-gérant

Report, 500 »

Mise à prix 25 »

5° LOT.

Une parcelle de terre, située au canton des Terres Blanches, contenant environ 8 ares 80 centiares, joignant au nord Mallet, et des autres côtés un chemin.

Mise à prix 150 »

4° LOT.

Une parcelle de terre, située au canton des Bourneis, contenant environ 4 ares 40 centiares, joignant au couchant M. Bort, au nord M. Dumour.

Mise à prix 70 »

5° LOT.

Une pièce de terre, située en Mortumier, contenant environ 17 ares 60 centiares, joignant d'une part M. Foucher, et d'autre part M. Gassaud.

Mise à prix 280 »

6° LOT.

Une parcelle de vigne, située au canton des Trois-Couins, aussi nom-

A reporter, 1,025 »

Report, 1,025 »

Report, 4,025 »

A reporter, 1,355 »

milien s'est mis en campagne le 19, à la tête de 6 000 hommes. Il marchait dans la direction du nord et a battu Carvajal, dont il a tué ou capturé toutes les forces.

Londres, 4 mars. — Le Times dit que le cabinet vient d'être ainsi modifié: Sir John Pakington est nommé ministre de la guerre; sir Stafford Northcote est nommé secrétaire d'Etat pour les Indes; M. Corry est nommé premier lord de l'Amirauté; M. Stephen Cave devient président du Board of Trade; le duc de Richmond est nommé secrétaire d'Etat pour les colonies.

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

Marché de Saumur du 2 Mars.

Froment (l'h. 77 k.)	26 30	Paille de ratelier	
2° qualité (74 k.)	25 28	(hors barrière)	63 75
Seigle	16	Paille de litière, id.	—
Orge	14	Foin, id.	61 45
Avoine (entrée)	13	Luzerne (les 750 k)	57 30
Fèves	16	Graine de lin (70 k.)	27 —
Pois blancs	23	— de trèfle (75 k.)	110 —
— rouges	22	— de luzerne	90 —
Cire jaune (50 kil.)	220	— de colza 65 k	26 —
Huile de noix 50 k.	75	— de chenevis	—
— de chenevis	47	Amandes cassées	
— de lin	50	(les 100 k.)	—

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).

Coteaux de Saumur, 1866.	1 ^{re} qualité	90 à 100
Id.	2 ^e id.	70 à 80
Ordin., env. de Saumur 1866.	1 ^{re} id.	45 à 55
Id.	2 ^e id.	» à »
Saint-Léger et environs 1866.	1 ^{re} id.	40 à 45
Id.	2 ^e id.	» à »
Le Puy-N.-D. et environs 1866.	1 ^{re} id.	40 à 45
Id.	2 ^e id.	» à »
La Vienne, 1866.	1 ^{re} id.	30 à 35

ROUGES (3).

Souzay et environs 1866.	1 ^{re} qualité	60 à 65
Champigny, 1866.	1 ^{re} id.	70 à 80
Id.	2 ^e id.	» à »
Yarrains, 1866.	1 ^{re} id.	» à »
Id.	2 ^e id.	» à »
Yarrains, 1866	1 ^{re} id.	60 à 65
Bourgueil, 1866.	1 ^{re} qualité	60 à 70
Id.	2 ^e id.	» à »
Restigny 1866.	1 ^{re} id.	55 à 60
Chinon, 1866.	1 ^{re} id.	50 à 60
Id.	2 ^e id.	» à »

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

Report. 1,335	Report. 2,225	Report. 2,975	Report. 3,650
10° LOT. Une parcelle de vigne, située au canton des Combouries, contenant 4 ares 40 centiares, joignant d'une part Gazeau, d'autre part le sieur Chapy. <i>Mise à prix</i> 50	centiares, joignant au nord et au levant la veuve Goupil, au couchant Charles Delaleu. <i>Mise à prix</i> 120	40 centiares, joignant d'une part Tessier, d'autre part Barré et Douet. <i>Mise à prix</i> 50	le chemin, une place à fomier commune avec divers, et communauté à la cour. <i>Mise à prix</i> 20
11° LOT. Une autre parcelle de vigne, située au même lieu, contenant environ 4 ares 40 centiares, joignant d'une part M. Clé, d'autre part le sieur Bernier. <i>Mise à prix</i> 50	22° LOT. Un morceau de terre, à la Motelle, contenant 4 ares 20 centiares environ, joignant au levant Aubineau, au couchant Fargeault. <i>Mise à prix</i> 35	34° LOT. Une parcelle de vigne, située à la Basse-Cerisaye, contenant environ 4 ares 40 centiares, joignant d'une part François Cocu et Maitreau, d'autre part Gaudin. <i>Mise à prix</i> 50	TOTAL des mises à prix... 3,670 fr.
12° LOT. Une parcelle de vigne, située à Saint-Hilaire, ou le Pontreau, contenant environ 4 ares 50 centiares, joignant d'une part Moulher, d'autre part Richardin. <i>Mise à prix</i> 30	23° LOT. Un morceau de vigne, situé au Scillerit, contenant 2 ares 20 centiares, joignant d'une part Pierre Gautier, d'autre part Nicolas Biard. <i>Mise à prix</i> 10	35° LOT. Une parcelle de vigne, située au Champ-Roger, ou Haute-Cerisaye, joignant d'une part le sieur Sorin, d'autre part Boucher et Froger, contenant environ 2 ares 20 centiares. <i>Mise à prix</i> 50	Tous ces biens sont situés dans l'arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire. Le cahier des charges est déposé en l'étude de M ^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay. S'adresser, pour avoir des renseignements, audit M ^e HACAULT, notaire, Et à M ^{es} CHEDEAU et LABICHE, avoués à Saumur. Dressé par l'avoué poursuivant soussigné, le 5 mars 1867. CHEDEAU. Enregistré à Saumur, le 5 mars 1867, f ^o , c ^o . Reçu un franc, dixième et demi quinze centimes. (137) Signé : PARISOT.
13° LOT. Une parcelle de vigne, située aux Voies-Chèvres, ou Buttes-des-Landes, contenant environ 3 ares 50 centiares, joignant d'une part M. Bozard, d'autre part François Anger. <i>Mise à prix</i> 50	24° LOT. Un morceau de vigne, au même lieu, contenant 4 ares 40 centiares, joignant d'une part Jean Morin, d'autre part, au midi, Lucazeau. <i>Mise à prix</i> 40	36° LOT. Une parcelle de vigne, située aux Calonnieres, ou le Point, contenant environ 3 ares 30 centiares, joignant d'une part François Cocu, d'autre part MM. Guionis et Dazé. <i>Mise à prix</i> 50	RETRAIT DE CAUTIONNEMENT. M ^e Pellé étant décédé notaire à Montreuil Bellay, ses héritiers désirent retirer son cautionnement. Tribunal de Commerce de Saumur.
14° LOT. Une parcelle de bois, à la Madeleine, ou Tour-Chainaie, contenant environ 15 ares 20 centiares, joignant d'une part M. Boret, d'autre part le chemin. <i>Mise à prix</i> 90	25° LOT. Un morceau de vigne, à la Vigne-de-Bouillé, contenant 2 ares 40 centiares, joignant d'une part Ribot. <i>Mise à prix</i> 10	37° LOT. Une parcelle de vigne, située aux Ouches-d'Arthenay, contenant environ 2 ares 20 centiares, joignant d'une part le sieur Meunier, d'autre part le sieur Maitreau; Et 6 ares 60 centiares de vigne, au même lieu, joignant les sieurs Linard et Biard. <i>Mise à prix</i> 200	FAILLITE BEAUMONT. Les créanciers de la faillite du sieur Louis Beaumont, pépiniériste, demeurant à Doué, sont invités à se trouver, le vendredi 8 mars courant, à midi et demi, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, pour prendre connaissance de l'état des créanciers présumés, et donner leur avis sur le choix d'un syndic. Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON. (139) Tribunal de Commerce de Saumur.
15° LOT. Une parcelle de terre, située à la Legeard, contenant 15 ares 20 centiares, joignant d'une part Tibault, d'autre part un cours d'eau et les sieurs Gubert et Nicolas Lemoine. <i>Mise à prix</i> 300	26° LOT. Un morceau de vigne, nommé les Quarts, contenant environ 2 ares 15 centiares, joignant au levant Fourreau, au couchant Girardeau. <i>Mise à prix</i> 10	38° LOT. Une parcelle de terre, située au canton de la pièce du Saule, contenant environ 4 ares 40 centiares, joignant d'une part Jacques Tessier, d'autre part M. Douet. <i>Mise à prix</i> 100	FAILLITE POPINET. Un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 25 février dernier, déclare closes les opérations de la faillite du sieur Frédéric Popinet, vannier, demeurant à Saumur, déclarée par jugement du même tribunal, le 29 octobre dernier. Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON. (140) Tribunal de Commerce de Saumur.
16° LOT. Une parcelle de terre, à l'Enclos-de-la-Legeard, contenant environ 4 ares 40 centiares, joignant au nord et au midi M. Bonneau, au couchant Teller. <i>Mise à prix</i> 100	26° LOT bis. Un morceau de vigne, aux Sicarrières, commune du Vaudelnay, contenant 4 ares 40 centiares, et joignant au couchant Jean Clé. <i>Mise à prix</i> 40	39° LOT. Une parcelle de friche, située à la Chainaie, contenant environ 1 are 25 centiares, joignant d'une part François Cocu, d'autre part Marcadeu. <i>Mise à prix</i> 5	FAILLITE BESNARD-CHEIGNON. Un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 4 février dernier, enregistré, déclare closes les opérations de la faillite du sieur Besnard Cheignon, boulanger à Saumur, déclarée par jugement du même tribunal, le 14 décembre 1865. Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON. (141) Tribunal de Commerce de Saumur.
17° LOT. Une pièce de terre, à l'Humelate, contenant environ 2 ares 20 centiares, joignant d'une part M. Beaumont, d'autre part le sieur Tessier. <i>Mise à prix</i> 50	27° LOT. Une parcelle de terre, située aux Champs-Ferrières, contenant 4 ares 40 centiares, joignant d'une part Restiveau. <i>Mise à prix</i> 75	40° LOT. Une parcelle de bois, située à Cisay, contenant environ 2 ares 20 centiares. <i>Mise à prix</i> 10	FAILLITE MONTABRIOL ET SAUX. Les créanciers de la faillite des sieurs Montariol et Saux, marchands colporteurs associés, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, le mardi 12 mars courant, à midi. Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON. (142) Tribunal de Commerce de Saumur.
18° LOT. Une parcelle de vigne, au canton des Noëls, contenant 4 ares 40 centiares, joignant d'une part M. Delaleu. <i>Mise à prix</i> 60	28° LOT. Une parcelle de terre, aux Noëls, ou Honnettes, contenant 8 ares 80 centiares, joignant d'une part M. Trouillard, d'autre part M. Gaudin. <i>Mise à prix</i> 160	41° LOT. Une parcelle de vigne, située à la Haute-Cerisaye, contenant environ 6 ares 60 centiares, joignant d'une part Pierre Froger, d'autre part M. Boutin. <i>Mise à prix</i> 90	FAILLITE MUREAU. Un jugement du tribunal de commerce de Saumur, rendu le 25 février dernier, homologue purement et simplement le concordat passé entre le sieur Pierre Jacques Mureau, débitant de vins à Saumur, et ses créanciers, et constaté par un procès verbal de M. Gustave de Fos, juge-commissaire de la faillite, en date du 12 février. Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON. (143)
19° LOT. Une parcelle de vigne, situés au canton des Petites-Haies, contenant environ 4 ares 40 centiares, joignant d'une part M. Bourreau, d'autre part M. Profit. <i>Mise à prix</i> 30	29° LOT. Une pièce de terre, sise au Pré-Villiers, contenant 4 ares 40 centiares, joignant d'une part François Guyon, d'autre part Linard. <i>Mise à prix</i> 50	42° LOT. Une parcelle de vigne, située au canton des Paranches, contenant environ 2 ares 20 centiares, joignant d'une part M. Billy, d'autre part Pallard. <i>Mise à prix</i> 20	Tribunal de Commerce de Saumur.
20° LOT. Une parcelle de vigne, au canton de la Haie-Sicardière, contenant environ 8 ares 40 centiares, traversée par un chemin, joignant d'une part M. Bily, d'autre part M. Profit. <i>Mise à prix</i> 80	30° LOT. Une vigne, située dans les Gâts-d'Argenté, joignant d'une part Guillon, d'autre part Boussy et Retiveau, contenant 4 ares 40 centiares. <i>Mise à prix</i> 50	43° LOT. Une maison d'habitation, située à Arthenay, composée d'une chambre à cheminée, cour commune, ensemble tous droits de propriété qui peuvent exister dans le grenier au-dessus, joignant Jean Cocu. <i>Mise à prix</i> 50	Et une cave, composée de deux chambres à feu, sise au même lieu, joignant d'une part François Cocu, d'autre part
21° LOT. Un morceau de terre, à la Guichettrie, contenant environ 16 ares 90	31° LOT. Une vigne, située aux Saules Poètes, contenant 4 ares 40 centiares, joignant d'une part Boudairon, d'autre part le sieur Guyard. <i>Mise à prix</i> 50	44° LOT. Et une cave, composée de deux chambres à feu, sise au même lieu, joignant d'une part François Cocu, d'autre part	
A reporter. 2,225	A reporter. 2,975	A reporter. 3,650	

Etude de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
En totalité ou en parties, et par lots formés au gré des acquéreurs,
UNE PROPRIÉTÉ
Située à Lernay, commune d'Antoigné, consistant en : maison de d'habitation et d'exploitation, terre labourable d'une contenance totale de 1 hectare 12 ares.
S'adresser, pour traiter et avoir des renseignements, audit M^e HACAULT. (144)

A VENDRE
A L'AMIABLE
UNE MAISON
Située à Saumur,
Place du Chardonnet, n° 6,
Dépendant de la succession de M. et M^{me} Rapart.
Cette maison joint au levant le Chardonnet, au midi et au couchant la maison des héritiers Rebeilleau, au nord des dépendances de l'École de cavalerie.
S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire à Saumur. (154)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.
A VENDRE
OU A LOUER
Pour la St-Jean 1867,
UNE MAISON
Située à Saumur, rue de la Grise,
Occupée par M. Ragoideau; porche, cour, remise et écurie.
S'adresser audit M^e CLOUARD.

A CÉDER DE SUITE
Pour cessation de commerce,
UN MAGASIN DE LINGERIE
Place du Marché-Noir, 3.

A LOUER
Pour la Saint-Jean prochaine,
UNE BELLE MAISON
Située levée d'Enceinte,
Avec jardin, cour, écurie et remise,
Actuellement occupée par M. le commandant Humbert.
S'adresser à M. GASNULT, Auguste, chez M. PERDRIAU, pharmacien, place de la Bilange. (6)

A LOUER
Pour la Saint-Jean prochaine,
UN PREMIER ÉTAGE composé de quatre pièces, cave et grenier, rue Saint-Nicolas, n° 1.
S'adresser à M. BOURGEOIS, rue d'Orléans. (40)

A LOUER
Pour la Saint-Jean 1868,
UNE MAISON DE COMMERCE
Située à Saumur,
Rue Saint-Jean, n° 40,
Occupée par le magasin de modes de M^{me} BEAUDOUX.
S'adresser à M. BEAUDOUX, dans la maison. (109)

SPECIALITÉ
de
PAPIERS PEINTS.
Grand Assortiment
de
HAUTE NOUVEAUTÉ,
Depuis 15 centimes le rouleau et au-dessus.
CHEVILLOT,
Rue d'Orléans, 50, Saumur.
Saumur, imp. de P. CODET.